



REPUBLIQUE DU NIGER

Genève, le 18 juin 2010

COMMUNIQUE

L'Ambassade de la République du Niger à Genève, a l'honneur d'informer tous les nigériens résidant au sein de sa juridiction, à savoir : la Suisse, l'Autriche et le Liechtenstein, du lancement de l'opération de recensement administratif couplée avec la mise en circulation d'une carte consulaire.

Pour ce faire l'immatriculation de tous auprès de l'Ambassade est vivement souhaitée, avec célérité; ce, dans la perspective des prochaines échéances électorales et conformément à l'ordonnance N°2010-031 du 27 mai 2010 portant Code électoral qui dispose (extraits) :

Article 7 : Nul ne peut voter, s'il n'est inscrit sur la liste électorale de la circonscription électorale de son domicile ou de sa résidence.

Article 26 al.3 : Peuvent voter à l'étranger, les citoyens nigériens régulièrement immatriculés à l'Ambassade ou au Consulat de la République du Niger dans le pays de résidence et inscrits sur la liste électorale correspondante.

A ce titre, les nigériens résidant dans la juridiction peuvent se présenter à l'Ambassade ou, à défaut, adresser leurs demandes par courrier recommandé avec copies des pièces ci-dessous:

- Un formulaire dûment rempli ;
- Une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte consulaire) ;
- 02 photos ID (format réduit) ;
- 20 CHF de frais d'enregistrement.

Les formulaires peuvent être téléchargés sur le site web de l'Ambassade : www.ambassade-niger-geneve.net, - le courrier est à expédier à l'adresse postale : Ambassade du Niger à Genève - 36, avenue du Lignon 1219 Le Lignon/Genève - Suisse.

AKM

Adani ILLO
Ambassadeur, Représentant Permanent